

Rapport annuel MARS 2023 des comités paritaires

Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., c. D-2, a. 23)

Nom du comité	COMITÉ PARITAIRE DE L'INDUSTRIE DES SERVICES AUTOMOBILES DE LA RÉGION DE QUÉBEC
Adresse du siège social	5450, rue Rideau Québec (Québec) G2E 5V2

Nom du décret	Décret et règlements sur l'industrie des services automobiles de la région de Québec

Signature : _____ Date : _____

Partie 1 - Données statistiques

Partie 1 : À produire avant le

- Tableau I** - Nombre d'assujettis
- Tableau II** - Portrait des salariés assujettis
- Tableau III** - Données sur les parties contractantes et sur les autres syndicats
- Tableau IV** - Masse salariale
- Tableau V** - Nombre de salariés

Tableau I – Nombre d'assujettis

Mois de référence : **OCTOBRE 2022**

#	Genre d'établissement et nombre de succursales ou autres	Nombre d'employeurs PME*/Grandes entreprise	Nombre d'artisans	Nombre de salariés qualifiés	Nombre d'apprentis	Nombre des autres salariés	Nombre total des salariés
1	00 Agence de Placement de personnel	1	0	0	0	37	37
2	01 Concessionnaire d'automobiles	71	0	623	318	888	1829
3	02 Station de service	7	1	11	15	9	35
4	04 Atelier d'installation d'accessoires	26	0	0	92	113	205
5	05 Lave auto	3	2	1	0	6	7
6	06 Garage de mécanique	287	56	415	551	520	1486
7	07 Atelier de transmission automatique	9	1	15	18	7	40
8	08 Atelier d'alignement et suspension	5	0	9	75	24	108
9	09 Atelier d'installation d'accessoires de carrosserie et calibration (ADAS)	8	0	3	25	27	55
10	10 Atelier de pose de silencieux	9	1	9	11	33	53
11	11 Auto électrique	3	0	3	2	0	5
12	14 Atelier de carrosserie	114	34	175	319	83	577
13	15 Recycleur de pièces de véhicules	9	1	2	16	79	97
14	16 Atelier d'application d'enduit anti-rouille	7	5	0	3	105	108
15	18 Concessionnaire de camions	10	0	45	157	143	345
16	19 Atelier de réparation de radiateur	1	0	0	0	7	7
17	20 Vente de pièces automobiles	58	1	2	8	453	463
18	21 Atelier de vente et pose de pneus	37	8	41	41	549	631
19	22 Atelier de réusinage	10	1	6	27	16	49
20	23 Marchand de véhicules usagés	12	1	5	21	12	38
21	25 Atelier de réparation de véhicules routiers lourds	28	0	21	147	26	194
22	27 Vente de pièces Véhicules Lourds Routiers	6	0	0	1	78	79
23	28 Unité mobile	26	25	5	34	16	55
24	29 Concessionnaires véhicules récréatifs	1	0	0	0	4	4
	TOTAUX:	748	137	1391	1881	3235	6507

Notes :

- (1) **Genre d'établissement** : classer chaque établissement selon sa fonction principale. De plus, indiquer sous cette rubrique, entre parenthèses, le nombre de succursales, divisions, branches ou ateliers secondaires.
- (2) **Employeur** : qu'il opère un (1) ou plusieurs établissements, l'employeur est retenu une seule fois.
- (3) **Artisan** : celui qui exploite un établissement et n'emploie aucun salarié. Il n'entre pas dans le calcul des salariés ni des employeurs.
- (4) **Salarié qualifié** : celui qui détient un certificat de qualification en vertu d'un règlement de qualification.

(5) **Apprenti** : salarié inscrit à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification.

(6) **Autre salarié** : salarié, classifié ou non, autre que le salarié qualifié ou l'apprenti, en vertu d'un règlement de qualification.

(7) **Total des salariés** : total des colonnes 4, 5 et 6. De plus, le nombre total de salariés doit être le même que celui apparaissant au Tableau II et celui apparaissant au mois de septembre du Tableau V.

* PME du secteur manufacturier ≤ 250 salariés assujettis

* PME du secteur des services ≤ 100 salariés assujettis

Tableau II – Portrait des salariés assujettis

Mois de référence : OCTOBRE 2022

#	Code métier	Métier ou occupation	Nombre d'heures travaillées (taux normal)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémenta)	Salaire moyen	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le	Nombre total des salariés
1	111	MECANICIEN - 1RE ANNEE	19854.34	344.76	21.69	132	135
2	112	MECANICIEN - 2E ANNEE	18250.62	285.68	23.79	108	109
3	113	MECANICIEN - 3E ANNEE	14581.71	499.18	24.52	90	90
4	114	MECANICIEN - 4E ANNEE	100877.44	1825.05	27.17	533	551
5	126	MECANICIEN - CLASSE C	95522.39	1215.28	33.01	496	509
6	127	MECANICIEN - CLASSE B	29352.43	438.04	36.1	141	146
7	128	MECANICIEN - CLASSE A/B	20660.67	283.57	36.51	111	114
8	129	MECANICIEN -CLASSE A	33580.24	595.05	42.1	170	175
9	211	MECANICIEN DIESEL -1RE ANNEE	10793.68	245.93	26.69	77	77
10	212	MECANICIEN DIESEL -2E ANNEE	4492.82	198.74	26.24	37	37
11	213	MECANICIEN DIESEL -3E ANNEE	3488.88	155.85	28.59	24	25
12	214	MECANICIEN DIESEL -4E ANNEE	33951.51	1147.4	32.36	201	202
13	226	MECANICIEN DIESEL-CLASSE C	3215.75	137.96	32.65	19	20
14	227	MECANICIEN DIESEL-CLASSE B	3860.84	56.4	35.54	20	20
15	228	MECANICIEN DIESEL - CLASSE A/B	2148.23	8.08	36	9	9
16	229	MECANICIEN DIESEL-CLASSE A	3353.48	59	37.3	19	19
17	311	DEBOSELEUR -1RE ANNEE	6282.85	24.66	23.55	42	45
18	312	DEBOSELEUR -2E ANNEE	2593.15	46.15	23.57	16	16
19	313	DEBOSELEUR -3E ANNEE	2782.74	25.43	23.72	17	18
20	314	DEBOSELEUR -4E ANNEE	30302.28	218.5	26.53	162	167
21	326	DEBOSELEUR -CLASSE C	7207.95	92.23	30.41	35	35
22	327	DEBOSELEUR -CLASSE B	2641.79	26.26	28.28	15	16
23	328	DEBOSELEUR -CLASSE A/B	902.73	4.32	30.31	5	5
24	329	DEBOSELEUR -CLASSE A	3802.29	33.23	33.85	20	20
25	411	PEINTRE -1RE ANNEE	1782.75	14.7	22.59	10	10
26	412	PEINTRE -2E ANNEE	1208.5	51.62	23.4	8	8
27	413	PEINTRE -3E ANNEE	524.25	2.25	26.62	4	4
28	414	PEINTRE -4E ANNEE	8641.13	235.41	28.39	47	49
29	426	PEINTRE -CLASSE C	1625.01	3.5	29.64	8	8
30	427	PEINTRE -CLASSE B	688.75	12.5	28.39	3	3

#	Code métier	Métier ou occupation	Nombre d'heures travaillées (taux normal)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémenta	Salaire moyen	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le	Nombre total des salariés
31	428	PEINTRE -CLASSE A/B	759.77	0	32.44	5	5
32	429	PEINTRE -CLASSE A	5912.9	38.45	30.92	29	32
33	526	CARROSSIER -CLASSE C	288	34.5	31.5	1	1
34	529	CARROSSIER -CLASSE A	143.81	0	36.91	1	1
35	611	SOUDEUR -1RE ANNEE	344	0.33	23.91	2	2
36	613	SOUDEUR -3E ANNEE	200	0	27	1	1
37	614	SOUDEUR -4E ANNEE	1064.46	0	26.87	5	5
38	628	SOUDEUR -CLASSE A/B	192	0	23.28	0	1
39	728	ELECTRICIEN -CLASSE A/B	0	0	40.82	1	1
40	729	ELECTRICIEN -CLASSE A	169.4	0	43.42	1	1
41	812	MACHINISTE -2E ANNEE	152	0	23.25	1	1
42	814	MACHINISTE -4E ANNEE	1121.75	75.14	26.9	7	8
43	926	ALIGNEUR DE ROUES-CLASSE C	163.43	0	32.14	2	2
44	928	ALIGNEUR DE ROUES-CLASSE A/B	441.5	4.5	25.21	1	1
45	929	ALIGNEUR DE ROUES-CLASSE A	688.49	59.76	31.25	2	2
46	1026	SPEC. BOITES VIT. AUTOM. - CLASSE C	170.5	0	38.68	1	1
47	1029	SPEC. BOITES VIT. AUTOM. - CLASSE A	320	0	28.93	3	3
48	1311	COMMIS AUX PIECES-1RE ANNEE	7964.27	157.04	23.43	46	48
49	1312	COMMIS AUX PIECES-2E ANNEE	4253.49	109.96	24.2	26	26
50	1313	COMMIS AUX PIECES-3E ANNEE	3540.88	70.76	23.83	23	23
51	1314	COMMIS AUX PIECES-4E ANNEE	24300.68	644.08	25.73	140	144
52	1326	COMMIS AUX PIECES-CLASSE C	13454.25	353.71	28.99	78	78
53	1327	COMMIS AUX PIECES-CLASSE B	1582	22.45	29.94	6	6
54	1328	COMMIS AUX PIECES-CLASSE A/B	2658.37	41.94	30.71	14	14
55	1329	COMMIS AUX PIECES-CLASSE A	15310.43	288.64	34.69	89	90
56	1411	COMMIS AUX PIECES-1RE ANNEE V L	1745.25	73.62	26.13	13	13
57	1412	COMMIS AUX PIECES- 2e ANNEE V L	1394.31	69.9	27.49	10	10
58	1413	COMMIS AUX PIECES - 3e ANNEE V L	957.5	46	28.34	6	6
59	1414	COMMIS AUX PIECES- 4e ANNEE V L	11605	389.88	31.17	72	72
60	1426	COMMIS AUX PIECES-CLASSE C V L	1067.5	19.5	34.38	4	4
61	1429	COMMIS AUX PIECES- CLASSE A V L	1079	22.5	31.97	5	5
62	1526	ALIGNEUR DE ROUES V.L. - CLASSE C	192	9.75	36.75	1	1
63	1731	LAVEUR	46828.67	701.4	21.3	302	305
64	1931	COMMISSIONNAIRE	51233.15	1180.74	18.99	340	359
65	2331	PREPOSE AU SERVICE-1RE ANNEE	43263.7	1904.01	20.33	359	359
66	2332	PREPOSE AU SERVICE-2E ANNEE	11863.82	373.55	21.61	74	74
67	2333	PREPOSE AU SERVICE-APRES 2ANS	61875.81	3647.01	23.75	265	265
68	3031	VENDEUR DE SERVICE-1RE ANNEE	17631.11	809.76	23.16	118	117
69	3032	VENDEUR DE SERVICE-2E ANNEE	8965.57	247.77	24.3	53	54

#	Code métier	Métier ou occupation	Nombre d'heures travaillées (taux normal)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaires)	Salaire moyen	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le	Nombre total des salariés
70	3033	VENDEUR DE SERVICE-3E ANNEE	7601.34	298.52	27.58	44	44
71	3034	VENDEUR DE SERVICE-4E ANNÉE	6131.11	108.77	26.92	33	34
72	3035	VENDEUR DE SERVICE 5E ANNÉE	3337.86	187.73	29.83	21	21
73	3036	VENDEUR DE SERVICE -APRÈS 5 ANS	58151.61	2106.68	29.81	297	303
74	3533	DEMONTEUR -APRES 2 ANS	5962.4	134.8	23.34	29	31
75	4831	Tâches non assujetties	84	0	17	1	1
TOTAUX:			895138.29	22519.88		5111	5217

Notes :

- (1) Les apprentis soumis à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification doivent apparaître distinctement sous cette rubrique.
- (2) Nombre d'heures travaillées en septembre.
- (3) Salaire moyen : la base de calcul utilisée pour établir le salaire moyen est indiquée au bas du tableau.
- (4) Si le nombre total de salariés diffère de celui du Tableau I, expliquez-en les raisons. *Il y a une différence de salariés entre le tableau I et le tableau II et cela s'explique par le fait qu'il y a des salariés et propriétaires incorporés ou Artisans qui déclarent un montant hebdomadaire sans taux horaire réel. Ainsi nous enlevons ces salariés et propriétaires incorporés ou Artisans pour ne pas affecter le taux horaire moyen. Également, les salariés qui sont inactifs au mois de septembre 2021 (mise à pied, maladie, CNESST, autre congé ou vacances) ne sont pas comptabilisés, ce qui explique aussi l'écart avec le tableau I.*

Base de calcul du salaire moyen : On obtient le salaire horaire moyen par métier en additionnant les salaires versés (excluant le surtemps, les primes et tout autre avantage) pour les travailleurs du métier concerné et en divisant le résultat par le nombre d'heures travaillées par les salariés concernés.

Tableau III – Données sur les parties contractantes patronales

Mois de référence : Avril 2022

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des parties contractantes patronales** : mentionner le nom de chaque partie ou association contractante patronale.
- (2) **Nombre de membres** : indiquer, pour chaque association patronale contractante, le nombre de membres assujettis au décret et visés par une accréditation syndicale en vertu du *Code du travail* ainsi que le nombre total de membres assujettis au décret.
- (3) **Nombre de salariés** : indiquer, pour chaque association patronale contractante, le nombre de salariés assujettis au décret et syndiqués en vertu du Code du travail et, pour cette association également, le nombre total de salariés assujettis au décret.

Nom des parties contractantes patronales (1) <small>Vous devez être en mesure de nous fournir, en tout temps, la liste des membres des parties contractantes au comité paritaire.</small>	Nombre de membres (2)		Nombre de salariés (3)	
	Visés par une accréditation syndicale	Total	Syndiqués	Total
Corporation des concessionnaires automobiles de la régionale de Québec (Corporation Mobilis)	30	81	783	1932
Association des marchands Canadian Tire du Québec inc.	0	8	0	120
Association des industries de l'automobile du Canada	0	45	ND	ND
Association des spécialistes de Pneu et mécanique du Québec inc.	L'Association a fait parvenir ses statistiques directement au ministère Marie-Josée Aubé <i>Directrice</i> 1-866-454-0477 poste 3104 marie-josée@lassocie.ca			
M.C.Q. mouvement carrossier Québec	***** Non disponible ***** Voir M. Danny Villeneuve D.Villeneuve@Mcquebec.ca			

Tableau III-B – Données sur les parties contractantes syndicales

Mois de référence : septembre 2021

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des parties contractantes syndicales** : mentionner le nom de chaque partie contractante syndicale.
- (2) **Nombre d'accréditations** : indiquer, pour chaque partie contractante syndicale, le nombre d'accréditations détenues en vertu du Code du travail.
- (3) **Nombre de salariés syndiqués** : indiquer, pour chaque partie contractante syndicale, le nombre de salariés syndiqués en vertu du Code du travail et assujettis au décret.

Nom des parties contractantes syndicales (1) <small>Vous devez être en mesure de nous fournir, en tout temps, la liste des accréditations affiliées aux parties contractantes du comité paritaire.</small>	Nombre d'accréditations (2)	Nombre de salariés syndiqués (3)
Syndicat national des employés de garage du Québec inc. (CSD)	28	673
UNIFOR section local 1044	2	70

Tableau III-C – Données sur les autres syndicats

Mois de référence : septembre 2021 (4) Zone

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des syndicats** : mentionner le nom de chaque syndicat non partie contractante au décret.
 (2) **Nombre d'accréditations** : indiquer, pour chaque syndicat, le nombre d'accréditations détenues en vertu du Code du travail.
 (3) **Nombre de salariés syndiqués** : indiquer, pour chaque syndicat, le nombre de salariés syndiqués en vertu du Code du travail et, pour chaque syndicat également, le nombre de salariés assujettis au décret.

Nom des syndicats non partie contractante (1)	Nombre d'accréditations (2)	Nombre de salariés syndiqués (3)
TUAC local 501 (FTQ)	2	40

Tableau IV – Masse salariale **OCTOBRE 2021 À AOÛT 2022**

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

(1) Masse salariale : La somme des salaires bruts versés aux assujettis du décret, pour chaque mois.

4 ^e trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
24707972.72\$	22109977.69\$	21200703.66\$	22523680.51\$	18692917.62\$	19787478.94\$

2 ^e trimestre de l'année			3 ^e trimestre de l'année			Total
Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois
25651101.11\$	22729035.38\$	22548795.08\$	26504390.08\$	20889215.15\$	22272228.13\$	269617496.07\$

Tableau V – Nombre de salariés

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

	4 ^e trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
Nombre de salariés	5506	5482	5203	4926	4804	4949

	2 ^e trimestre de l'année			3 ^e trimestre de l'année			Total
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois / 12
Nombre de salariés	5521	5496	5299	5252	5134	5233	62805

Partie 2 - Données administratives

Partie 2 : À produire avant le 30 avril 2022

Tableau VI - Examens de qualification

Tableau VII - Réclamations

Tableau VIII - Poursuites au civil

Tableau IX - Poursuites au pénal

Tableau X - Liste des réclamations transmises au procureur pour poursuites civiles et celles en instance devant les tribunaux

Tableau XI - Inspections dans les entreprises

Tableau VI – Examens de qualification

Notes :

(1) À remplir par le comité qui détient un règlement de qualification.

(2) **N. Candidats** : indiquer le nombre de candidats inscrits à un examen.

Le « nombre de réussites » + le « nombre d'échecs » doit = le « nombre de candidats ». Un candidat absent est compté dans le « nombre d'échecs ». Si le total diffère, en expliquer la différence.

(3) **N. Présents** : inscrire le nombre de candidats présents à un examen.

(4) **N. Réussites** et **N. Échecs** : inscrire le nombre de candidats ayant réussi et échoué l'examen.

(5) **N. Séances** : indiquer le nombre de séances par trimestre.

(6) **Totaux pour les 4 trimestres** : faire le total pour chaque rubrique.

#	Description	SeanceT1	CandidatsT1	PresentT1	SuccesT1	EchecT1	SeanceT2	CandidatsT2	PresentT2	SuccesT2	EchecT2	SeanceT3	CandidatsT3	PresentT3	SuccesT3	EchecT3	SeanceT4	CandidatsT4	PresentT4	SuccesT4	EchecT4
1	COMMIS AUX PIÈCES (AVANCE)	3	3	3	1	2	3	3	3	2	1	2	4	4	2	2	2	5	5	5	0
2	EXAMEN FIN APPRENTISSAGE AUTO THÉORIQUE	5	8	8	7	1	12	47	41	26	15	2	11	9	6	3	4	15	13	8	5
3	EXAMEN FIN APPRENTISSAGE AUTO PRATIQUE	3	12	12	6	6	8	32	31	27	4	0	0	0	0	0	11	31	20	15	5
4	FIN D'APPRENTISSAGE COMMIS AUX PIÈCES AUTO	3	3	3	3	0	2	2	2	2	0	1	7	7	5	2	2	3	3	3	0
5	FIN D'APPRENTISSAGE MÉCANIQUE V.L. - VOLET THÉORIQUE	5	9	8	2	6	3	4	3	3	0	0	0	0	0	0	1	4	1	0	1
6	PEINTURE AUTO HYDROSOLUBLE V.6 /08-2014	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	4	4	4	0
7	CARROSSERIE AUTO -06 (061011)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	2	1	1	0	0	0	0	0
8	MÉCANIQUE AUTO AVANCÉ (THÉORIQUE)	10	17	16	11	5	9	14	12	8	4	2	8	7	4	3	8	32	29	14	15
9	ALIGNEMENT DE ROUES - VOLET THÉORIQUE	2	2	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	ALIGNEMENT DE ROUES - VOLET PRATIQUE (CPA-QC)	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11	MÉCANIQUE VÉHICULE LOURD AVANCÉ	2	2	2	2	0	3	3	3	2	1	1	1	1	0	1	2	2	2	2	0
12	FIN D'APPRENTISSAGE MÉCANIQUE VL-VOLET PRATIQUE V.2-2018	3	5	5	4	1	1	4	4	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	FIN D'APPRENTISSAGE MÉCANIQUE REMORQUE - THÉORIQUE	0	0	0	0	0	2	7	7	3	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14	CERTIFICATION COMPÉTENCES VÉ - AUTOMOBILE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	16	14	14	0	5	18	17	17	0
		37	62	60	37	23	43	116	106	77	29	12	49	44	32	12	37	114	94	68	26

Totaux pour les 4 trimestres :

- nombre de candidats inscrits 341

- nombre de séances 129

- nombre de candidats présents 304
- nombre de réussites 214
- nombre d'échecs 90

Honoraires pour chaque examinateur 150 \$ (séances pratiques)

Frais exigés pour chaque candidat :

- à l'apprentissage 0 \$
- à la qualification 0 \$

**Frais de 400\$ pour les non-assujettis*

Tableau VII – Réclamations

Notes :

- (1) Considérer ou compiler une seule fois l'entreprise qui a fait l'objet de plusieurs réclamations.
 (2) Les montants inscrits sous chaque rubrique ne doivent pas comprendre la pénalité de 20 % (a. 22-c) de la loi ni les autres infractions pénales commises en vertu des articles 30 à 39 de la loi.
 (3) Inscrire **toutes les réclamations en suspens** incluant celles transmises au procureur pour procédures légales.
 (4) Si une modification augmente la réclamation initiale, cette augmentation est reportée à l'item « **Facturées au cours de l'année** ».
 (5) Indiquer le total des réclamations * en suspens + les réclamations « facturées » au cours de l'année.
 (6) Indiquer **les réclamations réduites** pour les motifs suivants : annulation, compromis, correction, règlements hors cour.
 (7) Ce montant est le résultat des rubriques suivantes : * en suspens au 1^{er} janvier + « facturées au cours de l'année » - « Perçues » - « Modifiées » - « Autres modifications ».

Réclamations	Nombre de réclamations	Nombre d'entreprises (1)	Montant (2)	Nombre de salariés concernés
En suspens au 1 ^{er} janvier de l'année (3)	38		56 164,63\$	
Plus : Facturées au cours de l'année (4)	34	33	59 621,07\$	
Total « en suspens » + « facturées » (5)	72		115 785,70\$	
Moins : Perçues au cours de l'année	136	127	38 579,67\$	
Moins : Modifiées à la suite d'une faillite				
Moins : Modifiées à la suite d'un jugement				
Moins : Autres modifications (4-6)				
Solde : En suspens au 31 décembre de l'année (7)	0		0	

Total des pénalités perçues au cours de l'année (a. 22-c de la LDCC 20%) : 400\$

Nombre d'entreprises visées par ces pénalités : 2

Montant total des infractions pénales : 1462\$

Nombre d'entreprises visées par ces infractions : 2

Tableau VIII – Poursuites au civil (1)

Note :

(1) Le nombre de poursuites « **en suspens au 1^{er} janvier** » est additionné à celles « **inscrites au cours de l'année** »; de ce résultat, soustraire les poursuites « **retirées au cours de l'année** » et celles « **jugées au cours de l'année** ». Le total obtenu est celui devant apparaître à l'item poursuites « **en suspens au 31 décembre de l'année** ».

Nombre de poursuites	En suspens au 1 ^{er} janvier de l'année	Inscrites au cours de l'année	Retirées au cours de l'année	Jugées au cours de l'année	En suspens au 31 décembre de l'année
	1	1	0	1	1

Tableau IX – Poursuites au pénal (1)

Note :

(1) Le nombre de poursuites « **en suspens au 1^{er} janvier** » est additionné à celles « **inscrites au cours de l'année** »; de ce résultat, soustraire les poursuites « **retirées au cours de l'année** » et celles « **jugées au cours de l'année** ». Le total obtenu est celui devant apparaître à l'item poursuites « **en suspens au 31 décembre de l'année** ».

	En suspens au 1 ^{er} janvier de l'année	Inscrites au cours de l'année	Retirées au cours de l'année	Jugées au cours de l'année	En suspens au 31 décembre de l'année
Nombre de poursuites	1	8	9	0	1
Nombre de chefs d'accusation	2	9	11	0	0

Tableau XI – Inspections dans les entreprises

Notes :

- (1) **Inspection régulière** : Indiquer le nombre d'inspections auprès des employeurs, professionnels ou non, déjà assujettis au décret concernant le respect des conditions prévues au décret et aux règlements.
- (2) **Inspection spéciale** : Indiquer le nombre d'inspections à la suite d'une plainte d'un salarié assujetti ou non, en regard de l'application des dispositions du décret.
- (3) **Inspection sur le champ d'application** : La première inspection effectuée à la suite d'une plainte, d'une dénonciation ou d'une vérification du champ industriel, professionnel ou territorial du décret. Indiquer le nombre d'inspections.
- (4) **Autre inspection** : Indiquer le nombre d'inspections concernant toute matière non prévue aux inspections précédentes, telle que : information, qualification, classification ou réclamation.
- (5) **Employeur** : Tel que défini au paragraphe f) de la Loi sur les décrets de convention collective.
- (6) **Employeur professionnel** : Tel que défini au paragraphe g) de la Loi sur les décrets de convention collective.
- (7) **Entreprises visitées** : Indiquer le nombre d'entreprises visitées, gérées par des employeurs, professionnels ou non.
- (8) **Salariés concernés** : Indiquer le nombre de salariés directement concernés par l'inspection. Ne pas compléter cette colonne, sous la rubrique « champ d'application ».
- (9) **Inspecteurs au CP** : Indiquer le nombre d'inspecteurs du Comité paritaire.

Inspections	Employeurs concernés (5)	Employeurs professionnels concernés (6)	Entreprises visitées (7)	Salariés concernés (8)
Régulières (1)	56	139	195	803
Spéciales (2)	0	9	9	9
Champs d'application (3-8)	21	66	87	177
Autres inspections (4)	5	25	30	108

Nombre d'inspecteurs au Comité paritaire : 3 INSPECTEURS (1 en sans solde)

